



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220816_013
SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	10 août 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux – Rencontre avec les services de la ville de Lille et participation aux journées du Numérique En Commun(s) 2022

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph a développé une politique attractive et innovante en matière d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion sociale et professionnelle.

En matière d'accompagnement, elle a mis en place différents dispositifs pour les jeunes de sa commune (Plan Emplois Étudiants, Service Civique, Conseils jeunes...).

Afin de développer ses actions en faveur de la jeunesse, il est prévu une rencontre le lundi 26 septembre 2022 avec les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes. L'objet de cette rencontre est d'échanger sur des dispositifs pour les jeunes notamment ceux en lien avec l'engagement des jeunes.

En matière d'orientation, la Ville a mis en place différents événements (Ateliers de stages virtuels, forum de l'orientation des lycéens...).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Joseph a répondu à l'appel à projets de la Banque des Territoires intitulé « Numérique inclusif, Numérique éducatif » et a été retenue le 24 juin 2022.

Le premier séminaire de la communauté des lauréats aura lieu le 27 septembre 2022. L'objectif est d'organiser des temps de travaux avec les lauréats afin de bénéficier d'outils et de ressources pour nourrir les projets. La participation à ce temps de séminaire est gratuite et les repas de la journée sont pris en charge par la Banque des Territoires.

Cette journée de séminaire s'inscrit dans le cadre des journées du Numérique en Commun[s] (NEC 2022) du 28 et 29 septembre 2022. Sont prévus au programme des masterclass, des retours d'expériences, des ateliers, des démos et des débats.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, élu à la vie sociale et associative, à la Politique de la Ville, aux ateliers chantier d'insertion, à la prévention de la délinquance et à l'animation socio-culturelle, pour rencontrer les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes le lundi 26 septembre 2022 et participer aux journées du Numérique en Commun[s], les 27, 28 et 29 septembre 2022 au Stade Bollaert-Delelis de Lens.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de conférer un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, élu à la vie sociale et associative, à la Politique de la Ville, aux ateliers chantier d'insertion, à la prévention de la délinquance et à l'animation socio-culturelle, pour rencontrer les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes le lundi 26 septembre 2022 et pour participer aux journées du Numérique en Commun[s] les 27, 28 et 29 septembre 2022 au Stade Bollaert-Delelis de Lens ;
- d'approuver la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 22 février 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM_220222_014 relative au remboursement des frais relatifs à l'exercice des fonctions des élus,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour – ne prend pas part au vote LEJOYEUX Marie Andrée pour HOAREAU Sylvain) :**

Article 1^{er} .- **DE CONFÉRER** un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, élu à la vie sociale et associative, à la Politique de la Ville, aux ateliers chantier d'insertion, à la prévention de la délinquance et à l'animation socio-culturelle, pour rencontrer les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes le lundi 26 septembre 2022 et pour participer aux journées du Numérique en Commun[s] les 27, 28 et 29 septembre 2022 au Stade Bollaert-Delelis de Lens.

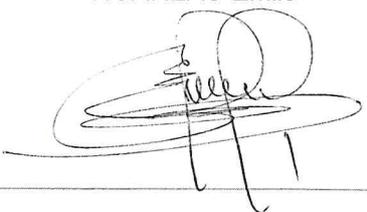
Article 2.- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 22 février 2022.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_220816_013

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	Le secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette  	HOAREAU Emile 

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 23 août 2022

Et publication ou notification le : 23 août 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23 août 2022